



## ■ DECISION MUNICIPALE 2022 - 459

### Autres types de contrats

**Le Maire de la Ville de CREIL,**  
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

#### ■ Considérant :

La décision municipale n° 2016 – 362 du 20 septembre 2016, certifiée exécutoire le 12 octobre suivant, autorisant la signature d'un contrat d'entretien avec la société Horoges HUCHEZ 4, rue de la Croix à FERRIERES (60420) pour la maintenance et l'entretien de l'horloge de l'église Saint Médard

#### ■ Considérant :

La proposition du 16 août 2022 de la société Horoges HUCHEZ pour la maintenance et l'entretien de l'horloge de l'église Saint Médard

#### ■ Décide :

Article 1 : de signer un contrat d'entretien avec Horoges HUCHEZ, 4, rue de la Croix à FERRIERES (60420) ayant pour objet les missions précitées

Article 2 : de fixer le montant annuel de ces prestations à 350 euros hors taxes (trois cent cinquante euros hors taxes) soit 420 euros TTC (quatre cent vingt euros toutes taxes comprises)

Article 3 : que ce contrat est conclu pour une durée de trois ans (3) à compter de sa date de notification

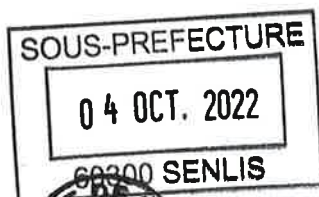
Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,  
CREIL, le  
Le Maire,  
Par délégation,  
La directrice générale des services techniques  
Marie Claire GIBERGUES

17 OCT. 2022



Fait à Creil le 22 septembre 2022

Jean Claude VILLEMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

